

EB/NG
Départ : 4215



Mis en ligne le :

- 2 MAI 2023

A R R E T E N° 2023/ 1653

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR CERTAINES RUES
DU CENTRE VILLE A L'OCCASION DU TOURNAGE DE L'EMISSION OSE TA BOITE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courrier de la société Archipel Production du 11 avril 2023, enregistré en mairie sous le n° 5832,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du tournage de l'émission « Ose ta boîte », d'interdire provisoirement le stationnement sur certaines rues du centre-ville.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison du tournage de l'émission « Ose ta boîte », par la société Archipel Production, les mercredi 03 mai et jeudi 04 mai 2023, le stationnement est interdit comme suit :

Stationnement est interdit :

Le mercredi 03 mai 2023 à partir de 06 h 00 :

- sur 10 (dix) places devant le bâtiment des quais Ferry, délimité par les rues de l'Alma – André Ballande et Jean Jaurès.

Le jeudi 04 mai à partir de 05 h 00 :

- sur 3 (trois) places rues Jean Jaurès et Anatole France, délimitées par la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- sur 4 (quatre) places rue Sébastopol, délimitée par les rues Jean Jaurès et Anatole France.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin du tournage.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 2 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM : dpm.cco@ville-noumea.nc 1

DESU 1
DSIS 1
SMS 1
Intéressé(e) : production@archipelprod.com 1
Mairie (mise en ligne) 1